



REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE GAREOULT
VAR

**COMPTE RENDU
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 MARS 2016**

L'An Deux Mille Seize, et le seize mars à dix-huit heures,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de séances, sous la présidence de Monsieur FABRE Gérard, Maire.

Étaient Présents : Messieurs FABRE, MAZZOCCHI, MONTIER, PETRO, TREMOLIERE, BONNET, BRUNO, CUSIMANO, PACE, LEBERER, HANNEQUART, TESSON et FONTAINE

Mesdames DUPIN, VIAL, WUST, PONCHON, CAUSSE, CORNU, BOTHEREAU, FABRE, DE BIENASSIS, LUCIANI, SIBRA, JAMBEL à partir de 18h12

Ont donné pouvoir : Madame TREZEL a donné pouvoir à Monsieur MONTIER
Monsieur THOMAS a donné pouvoir à Monsieur PACE
Monsieur VULLIEZ a donné pouvoir à Madame CORNU
Monsieur LEVASSEUR a donné pouvoir à Monsieur HANNEQUART

Secrétaire de séance : Madame CAUSSE

Monsieur le Maire demande à Madame DUMAYNE, Directrice Générale des Services, de procéder à l'appel nominal de chaque Conseiller Municipal. Le quorum étant atteint, il est proposé à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux de commencer cette séance.

Madame CAUSSE, Conseillère Municipale est désignée à l'unanimité comme secrétaire de séance.

BREVES

- SCOT : Monsieur le Maire indique que la révision du Schéma de Cohérence Territoriale a été lancée. Il a assisté ainsi que Monsieur MONTIER à plusieurs commissions de révision. Les modifications sont surtout basées sur le développement des futures zones commerciales.
- Communauté d'agglomération : Monsieur le Maire précise qu'un comité de pilotage a été mis en place. Celui-ci s'est déjà réuni trois fois. Les points suivants abordés ont été notamment :
 - les compétences obligatoires à transférer : un accord a été trouvé
 - la gouvernance de la communauté : en cours
 - l'organisation des services administratifs et techniques : en cours

Par ailleurs, Monsieur le Maire souligne que des groupes de travail « techniques » ont également été mis en place avec la participation pour la commune de Garéoult, de Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques et Monsieur le Directeur du service Informatique.

De plus, Monsieur le Maire informe que sur proposition de Monsieur le Préfet du Var, la Commission Départementale de Coopération Intercommunale qui se réunira le 17 mars prochain, rendra un avis sur le périmètre de la future communauté d'agglomération.



ORDRE DU JOUR

N°	Objet	Rapporteur
/	Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 9 février 2016	Monsieur le Maire
1	Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Maire	Monsieur le Maire
<u>URBANISME</u>		
2	Impasse Albert Camus : acquisition à titre onéreux de la parcelle cadastrée B 4173	Madame DUPIN

RESSOURCES HUMAINES		
3	Suppression de 4 postes vacants au tableau des effectifs du personnel communal suite au transfert des agents à la CCVI	Monsieur MONTIER
4	Proposition des taux de promotion pour les avancements de grade	Monsieur MONTIER
5	Présentation du tableau des effectifs du personnel communal - année 2015	Monsieur MONTIER
ÉVENEMENTIEL		
6	Fixation du prix du billet d'entrée des concerts du « Garéoult Jazz Festival » - Eté 2016	Monsieur PETRO
AFFAIRES SCOLAIRES		
7	Approbation du règlement du service de la restauration scolaire - Année 2016/2017	Madame WUST
8	Ecole Pierre Brossolette : Participation financière réclamée aux communes pour la classe de découverte organisée à Toulouse du 23 au 27 mai 2016 pour les enfants domiciliés hors commune	Madame WUST
FINANCES		
9	Demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Var pour l'insonorisation du restaurant scolaire de l'Ecole Pierre Brossolette	Monsieur le Maire
10	Indemnité de conseil allouée aux comptables publics de l'état chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux	Monsieur TREMOLIERE
11	Débat d'Orientation Budgétaire	Monsieur le Maire Monsieur TREMOLIERE

APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 FEVRIER 2016

Le compte-rendu du 9 février 2016 est adopté à la majorité avec 26 voix pour et 2 voix contre.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU C.G.C.T.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et les textes réglementaires pris pour son application,

VU la délibération n°4 de la séance du conseil municipal du 29 mars 2014,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22,

CONSIDERANT qu'il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte du compte rendu des décisions prises par Monsieur Le Maire dans le cadre de la délégation qui lui a été consentie par le Conseil Municipal en sa séance du 29 mars 2014,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Le Maire,
Le Conseil Municipal,

PREND ACTE

Du compte rendu de la décision suivante :

1	Contrat de service signé avec SMSP pour la vérification de 4 défibrillateurs pour une période d'un an renouvelable par expresse reconduction	600.00 € H.T.
2	Convention relative à la participation des collectivités et établissements aux séances d'examens psychotechniques groupées proposées par le Centre de gestion du Var pour la période d'un an reconductible	60.00 € TTC par agent
3	Intervention de Marie-Martine PIGNARRE dans le cadre de la projection du documentaire Bashun Express et Césaria Evora, le vendredi 26 février 2016	149.00 € TTC
4	Intervention de l'association Gulliver dans le cadre de la conférence sur thème de la mémoire, le vendredi 26 février 2016	Sans incidence financière Pris en charge par l'Agence Régionale de la Santé
5	Concert Jeune Public des Méli Mômes organisé par la Compagnie Méli Mélodie le vendredi 25 mars 2016	1688.00 € TTC
6	Intervention de Nicolas PERNOT dans le cadre de la conférence sur le lac Baïkal, le vendredi 15 avril 2016	300.00 € TTC
7	Partenariat avec France Bleu Provence dans le cadre de la Fête du Terroir, le jeudi 5 mai 2016	Sans incidence financière
8	Manifestation VAR MATIN TOUR, le mardi 19 juillet 2016	15 000.00 € TTC

IMPASSE ALBERT CAMUS : ACQUISITION A TITRE ONEREUX DE LA PARCELLE CADASTREE B 4173

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et les textes réglementaires pris pour son application,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de faire l'acquisition de la parcelle cadastrée B 4173 d'une superficie de 40 m² afin que l'impasse Albert Camus devienne entièrement communal,

CONSIDERANT que cette parcelle appartient actuellement à Monsieur MIOSSEC Nicolas et Madame RIBEROLLES Laëtitia et que son acquisition à l'amiable s'effectuera au prix de 400 euros soit 10 euros le m²,

CONSIDERANT qu'il convient de signer un acte original de transfert de propriété qui sera rédigé par la société TPF Ingénierie,

Après avoir entendu le rapport de Madame Maryse DUPIN,
Adjointe déléguée à l'Urbanisme et aux Affaires Foncières
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité

DECIDE

De l'acquisition de la parcelle cadastrée B 4173 d'une superficie de 40 m² appartenant actuellement à Monsieur MIOSSEC Nicolas et Madame RIBEROLLES Laëtitia au prix de 400 euros.

DEMANDE

A la société TPF Ingénierie de rédiger l'acte officiel de transfert de propriété qui sera signé par Monsieur Lionel MAZZOCCHI, Premier Adjoint.

DIT

Que les frais de rédaction de l'acte sont à la charge de la Commune.

SUPPRESSION DE 4 POSTES VACANTS AU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL SUITE AU TRANSFERT DES AGENTS A LA CCVI

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et les textes réglementaires pris pour son application,

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 8 mars 2016,

CONSIDERANT que les agents qui exerçaient leurs fonctions au sein des services transférés auprès de la Communauté de Communes du Val d'Issole ont eux-mêmes été transférés de plein droit auprès de cet établissement à compter du 1^{er} janvier 2016,

CONSIDERANT que le tableau des emplois de la commune doit donc être modifié par la suppression des postes correspondants,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur MONTIER,
Adjoint délégué aux Travaux
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

DECIDE

La suppression des 4 postes suivants au tableau des effectifs du personnel communal :

- **2 postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet**
- **1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à 31 h 30 hebdomadaires**
- **1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet**

PROPOSITION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et les textes réglementaires pris pour son application,
VU le 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
VU la loi n°2007-209 du 19 février 2007 publiée au Journal Officiel du 21 février 2007 qui a modifié les règles relatives au nombre d'agents pouvant être promus au grade supérieur dans un même cadre d'emplois (avancement de grade),
VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 8 mars 2016,
CONSIDERANT qu'il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux de promotion qu'elle souhaite appliquer à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour un avancement de grade donné,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur MONTIER,
Adjoint délégué aux Travaux
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

DECIDE

D'appliquer le taux de promotion suivant à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour un avancement à un grade donné.

Cadre d'emplois	Grade d'avancement	Taux de promotion proposé
Filière animation ANIMATEURS	Animateur principal de 1 ^{ère} classe	100 %

PRESENTATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL - ANNÉE 2015

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et les textes réglementaires pris pour son application,

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 8 mars 2016,

CONSIDERANT que chaque année, il convient de présenter le tableau des effectifs du personnel communal statutaire arrêté au 31 décembre de l'année précédente,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur MONTIER,

Adjoint délégué aux Travaux,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

APPROUVE

Le tableau des effectifs du personnel communal statutaire de l'année 2015 ci-joint.

**COMMUNE DE GAREOULT
TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE
au 31 décembre 2015**

GRADES	POSTES	POURVUS	A POURVOIR
FILIERE ADMINISTRATIVE			
ATTACHE PRINCIPAL TC	1	1	0
REDACTEUR TC	2	1	1
REDACTEUR PRINCIPAL 1 ^{ère} classe TC	2	2	0
ADJOINT ADM. Pal DE 1 ^{ère} CLASSE TC	2	2	0
ADJOINT ADMINISTRATIF Pal de 2 ^{ème} CLASSE TC	3	2	1
ADJOINT ADM. DE 1 ^{ère} CLASSE TC	11	11	0
ADJOINT ADMINISTRATIF DE 2 ^{ème} CLASSE TC	5	4	1
ADJOINT ADMINISTRATIF DE 2 ^{ème} CLASSE à 31 h	1	1	0
Total	27	24	3
FILIERE TECHNIQUE			

INGENIEUR PRINCIPAL TC	1	1	0
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2 ^{ème} CLASSE TC	1	0	1
TECHNICIEN TC	1	1	0
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1 ^{ère} CLASSE TC	4	4	0
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2 ^{ème} CLASSE TC	9	8	1
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2 ^{ème} CLASSE TC	2	2	0
ADJOINT TECHNIQUE DE 1 ^{ère} CLASSE à 31 H 30	4	3	1
ADJOINT TECHNIQUE DE 1 ^{ère} CLASSE TC	13	11	2
ADJOINT TECHNIQUE DE 2 ^{ème} CLASSE TC	1	1	0
ADJOINT TECHNIQUE DE 2 ^{ème} CLASSE à 31H30	1	1	0
ADJOINT TECHNIQUE DE 2 ^{ème} CLASSE à 20 heures			
Total	37	32	5
FILIERE SECURITE			
BRIGADIER CHEF PRINCIPAL TC	3	3	0
GARDE CHAMPETRE CHEF TC	2	2	0
Total	5	5	0
FILIERE ANIMATION			
ANIMATEUR PRINCIPAL DE 2 ^{ème} CLASSE TC	1	1	0
ADJOINT D'ANIMATION DE 1 ^{ère} CLASSE TC	1	1	0
ADJOINT D'ANIMATION DE 2 ^{ème} CLASSE TC	5	5	0
ADJOINT D'ANIMATION DE 2 ^{ème} CLASSE à 30H	1	0	1
Total	8	7	1
FILIERE SOCIALE			
ATSEM PRINCIPAL 2 ^{ème} CLASSE TC	1	1	0
Total	1	1	0
TOTAL	78	69	9

Pour mémoire : 3 agents en dispo. convenances personnelles : 3 adjoints techniques 2^{ème} classe

FIXATION DU PRIX DU BILLET D'ENTREE DES CONCERTS DU "GAREOULT JAZZ FESTIVAL" - ÉTÉ 2016

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et les textes réglementaires pris pour son application,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que dans le cadre de la politique culturelle de la ville, la Commune a mis en place une programmation culturelle,

CONSIDERANT que la saison culturelle définie pour l'année 2016, vise à proposer des spectacles de qualité au domaine des Chaberts dans le cadre de la programmation « Garéoult Jazz Festival » au cours de l'été,

CONSIDERANT qu'il est compris dans le tarif adulte, une entrée et un verre sérigraphié et dans le tarif enfant, une entrée et une boisson non alcoolisée,

CONSIDERANT qu'un verre de l'amitié sera servi au cours des concerts,

CONSIDERANT la qualité des artistes accueillis, il est proposé de mettre en place une billetterie à :

- 16 euros par personne de plus de 18 ans,
- 8 euros par personne de 10 à 18 ans et par étudiant de moins de 26 ans sur présentation d'un justificatif
- et d'accorder la gratuité aux moins de 10 ans.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur André PETRO,
Adjoint délégué à l'Événementiel et à la Culture,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

AUTORISE

Monsieur le Maire à mettre en place cette billetterie :

- à 16 euros par personne de plus de 18 ans,
- à 8 euros par personne de 10 à 18 ans et étudiant de moins de 26 ans sur présentation d'un justificatif
- et d'accorder la gratuité aux moins de 10 ans.

APPROBATION DU REGLEMENT DU SERVICE DE LA RESTAURATION SCOLAIRE ANNEE 2016 /2017

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et les textes réglementaires pris pour son application,

VU le Code Général des Collectivités,
VU le projet de règlement pour l'année scolaire 2016/2017,

CONSIDERANT qu'afin de faciliter la gestion et le fonctionnement du service de la restauration scolaire, il est nécessaire d'adopter un règlement intérieur qui fera foi à compter de la rentrée scolaire 2016/2017,

CONSIDERANT que les dossiers de demande d'inscription à la restauration scolaire seront envoyés aux parents au cours du mois de mai 2016 pour les enfants régulièrement inscrits à ce service au cours de l'année scolaire 2016/2017,

CONSIDERANT que le règlement intérieur du service de la restauration scolaire comprend notamment un chapitre sur le fonctionnement général, un autre sur les conditions d'inscription au service et sur la discipline,

Après avoir entendu le rapport de Madame WUST,
Adjointe déléguée à la Cohésion Sociale,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré
A la majorité avec 22 voix pour et 3 voix contre

APPROUVE

Le nouveau règlement du Service de la Restauration scolaire pour l'année 2016/2017 applicable à partir du 1^{er} septembre 2016.

ECOLE ELEMENTAIRE PIERRE BROSSOLETTE : PARTICIPATION FINANCIERE RECLAMEE AUX COMMUNES POUR LA CLASSE DECOUVERTE ORGANISEE A TOULOUSE DU 23 AU 27 MAI 2016 POUR LES ENFANTS DOMICILIES HORS COMMUNE

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et les textes réglementaires pris pour son application,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que des élèves domiciliés en dehors de la commune de Garéoult sont appelés à participer à une classe découverte organisée à Toulouse du 23 au 27 mai 2016,

CONSIDERANT qu'il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la Commune de Garéoult à demander à ces communes, une contribution financière à hauteur de 128 € par enfant, pour le séjour « Toulouse » du 23 au 27 mai 2016,

Après avoir entendu le rapport de Madame WUST,
Adjointe déléguée à la Cohésion Sociale,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

AUTORISE

La Commune de Garéoult à demander à ces communes, une contribution financière à hauteur de 128 € par enfant, pour le séjour organisé à Toulouse du 23 au 27 mai 2016, pour les enfants domiciliés hors commune.

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR : INSONORISATION DU RESTAURANT SCOLAIRE DE L'ECOLE PIERRE BROSSOLETTE

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et les textes réglementaires pris pour son application,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le projet d'insonorisation de la salle de restauration scolaire de l'Ecole Pierre Brossolette,

CONSIDERANT que 190 enfants déjeunent quotidiennement au restaurant scolaire répartis en deux services,
CONSIDERANT que l'architecture du restaurant scolaire permet l'aménagement d'une insonorisation,
CONSIDERANT la proposition du bureau d'études missionné sur la réduction du bruit dans la salle,
CONSIDERANT que le projet est estimé à 10 135,58 € H.T soit 12 162.70 euros T.T.C,
CONSIDERANT que la Commune de Garéoult peut bénéficier d'une subvention émanant du Conseil Départemental du Var pour ce projet d'intérêt général,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

AUTORISE

Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière du Conseil Départemental du Var au taux le plus élevé possible pour le projet d'insonorisation du restaurant scolaire de l'Ecole Pierre Brossolette.

INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AUX COMPTABLES PUBLICS DE L'ETAT CHARGES DES FONCTIONS DE RECEVEURS DES COMMUNES ET ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX

VU l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

VU l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

VU l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur TREMOLIERE

Adjoint délégué aux finances,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DECIDE

- De demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983 ;
- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an à compter de 2016
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur Jean-Claude GOMEZ, Receveur municipal.

L'indemnité est calculée par application du tarif ci-après à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années :

- Sur les 7 622.45 premiers euros à raison de 3 %
- Sur les 22 861.35 euros suivants à raison de 2 %
- Sur les 30 489.80 euros suivants à raison de 1.50 %
- Sur les 60 679.61 euros suivants à raison à 1 %
- Sur les 106 714.31 euros suivants à raison de 0.75 %
- Sur les 152 499.02 euros suivants à raison de 0.50 %
- Sur les 228 673.53 euros suivants à raison de 0.25 %
- Sur toutes les sommes excédant 609 796.07 d'euros à raison de 0.10 %

En aucun cas l'indemnité allouée ne peut excéder une fois le traitement brut majoré 150.

- De lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de : 45.73 euros.

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE DU BUDGET COMMUNAL

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et les textes réglementaires pris pour son application,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2312-1,

VU l'article 107 de la loi NOTRe modifiant l'article L 2312-1 du CGCT relatif au DOB en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat,

VU l'article 5 du règlement intérieur du Conseil Municipal,

CONSIDERANT que dans les communes de plus de 3 500 habitants, un Débat d'Orientation Budgétaire doit avoir lieu dans les deux mois qui précèdent le vote du budget,

CONSIDERANT que les nouvelles mesures de la Loi NOTRe imposent au conseil municipal de présenter un rapport sur les orientations budgétaires (ROB), les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur sa structure et la gestion de la dette,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire et Monsieur TREMOLIERE, Adjoint délégué aux Finances,
Le Conseil Municipal,

PREND ACTE

Du Rapport d'Orientation Budgétaire et du Débat d'Orientation Budgétaire du Budget Communal.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire invite Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux à quitter l'assemblée à 20h05.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire

Gérard FABRE